



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23.183

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012345-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : AUTORISATION DE
L'INSTALLATION D'UNE GRUE**

Vu l'arrêté n°2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christian Schnell, 4^{ème} Maire adjoint,

**8^e AVENUE CHARLES DE GAULLE
CHANTIER MÉDIATHÈQUE**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 18 septembre 2023 par la société DONATO Construction domiciliée au 14 rue des Champs Odès 78200 Buchelay pour la mise en place d'une grue dans le cadre de la construction de la médiathèque 8^e avenue Charles de Gaulles à La Celle Saint-Cloud,

Vu le dossier technique présenté par l'entreprise constitué des éléments suivants :

- demande d'autorisation d'installation d'appareils de levage,
- plan d'installation de chantier,
- attestation de non survol (cours, jardins et terrains de sport, d'établissement d'enseignement...),
- rapport M1 d'examen environnemental du site d'implantation de grue,
- rapport M2 vérification de la solidité des fondations de la grue,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise DONATO Construction est autorisée à implanter une grue POTAIN de type MDT 219, conformément aux réglementations et aux normes en vigueur, ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service des grues.

ARTICLE 2 : L'installation de la grue est autorisée à partir du 16 octobre 2023 pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 16 mai 2024.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 10 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 5 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : L'entreprise prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Elle effectuera, de façon régulière, les nettoyages nécessaires du site. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entreprise de bâtiment DONATO Construction.

ARTICLE 7 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 8 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le **06 OCT. 2023**

Pour le Maire,
Le Maire adjoint délégué
à l'aménagement des espaces publics,
voirie, environnement et espaces verts



Jean-Christian SCHNELL